

À partir de 2020, en tant qu'artiste auteur, c'est auprès de l'Urssaf Limousin que vous devrez effectuer vos déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions sociales.

Création de votre espace personnel, déclarations, cotisations... Toutes les informations sur les nouvelles modalités appliquées par l'Urssaf Limousin sont disponibles sur le web :

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/sites/default/files/pdf/Flash%20infos.pdf>

(ou <http://bit.ly/2NCouiQ> )

La MDA reste notamment votre interlocuteur pour toute demande relative à vos déclarations et paiements au titre des années antérieures à 2019 (hors contentieux).

Bon courage !